

L'an deux mille vingt-et-un, le 9 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 3 novembre 2021

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : L. BOURGEOIS a donné pouvoir à M. BROCHARD
A. PELON a donné pouvoir à F. CHARRIER
B. VINCENT a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
V. MERCIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU
J.-C. CHATAIGNER a donné pouvoir à T. DESSOIT

EXCUSÉ : A. BITEAUD

ABSENTE : T. BALLETT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : G. SICOT

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 16 - Votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Voirie » du 30 septembre 2021*
 - *Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 14 octobre 2021*
 - *Comité « Événementiel, relations avec les associations » du 21 octobre 2021*
 - *Comité « Cimetières » du 25 octobre 2021*
 - *Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 5 octobre 2021*
4. *Administration générale*
 - *Dérogations au repos dominical des salariés relevant de la compétence des Maires*
5. *Ressources Humaines*
 - *Recrutement de vacataires pour le recensement*
 - *Modification du temps de travail d'un poste*
6. *Finances*
 - *Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 3*
 - *Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau*
 - *Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes*
 - *Refacturation des frais de personnel 2021*
 - *Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2022*
 - *Budget Principal - Tarifs des cimetières et du camping 2022*
7. *Marchés publics*
 - *Marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées Route de Chantonay*
 - *Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif – stade municipal*
8. *Enfance jeunesse*
 - *Convention avec les associations Brin d'Eveil et Familles Rurales de Bournezeau pour la mise à disposition de locaux de l'accueil de loisirs*
9. *Domaine et patrimoine*
 - *Baux ruraux 2021 – tarifs applicables du 01/11/2021 au 31/10/2022*
10. *Questions diverses*

Retrait de l'ordre du jour :

- *Budget Principal - Tarifs du camping 2022*

Approuvé à l'unanimité.

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
19/10/2021	DM/2021.71	Défibrillateurs automatisés externes	Montant : 4 389 € HT Société D+ Services (44840 Les Sorinières)
25/10/2021	DM/2021.72	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 4 rue de la Miltière (AC 128 - AC 858)
25/10/2021	DM/2021.73	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 18 rue de l'Abbaye (ZM 385 - ZM 386)
25/10/2021	DM/2021.74	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 rue des Halles (AC 120)
26/10/2021	DM/2021.75	Virement de crédit – Stores d'occultation – Ecole publique « La Courte Echelle »	Montant : 291,52 €, du chapitre 020 à l'opération 129 "Ecole publique"

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Comité « Voirie » du 30 septembre 2021

Lors de la réunion du Comité « Voirie » du 30 septembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan financier travaux de voirie 2021
- Présentation des travaux prévisionnels 2022
- Aménagement de sécurité rue de la Doulaye

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 14 octobre 2021

Lors de la réunion du Comité « Tourisme, promotion de la Commune » du 14 octobre, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan de la saison écoulée
- Relations avec la Commission Tourisme de la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme
- Fonctionnement du camping
- Tarifs du camping
- Promotion de la Commune

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Événementiel, relations avec les associations » du 21 octobre 2021

Lors de la réunion du Comité « Événementiel, relations avec les associations » du 21 octobre, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur le 8 mai et le 13 juillet
- Préparation du 11 novembre et du 5 décembre
- Illuminations de Noël
- Actualités
- Relations avec les associations

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Cimetières » du 25 octobre 2021

Lors de la réunion du Comité « Cimetières » du 25 octobre, les thèmes suivants ont été abordés :

- Point sur les travaux investissements à réaliser
- Entretien des cimetières à la mise en place du zéro phyto
- Proposition des tarifs 2022
- Présentation de la nouvelle version du logiciel GESCIME

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 5 octobre 2021

Lors de la réunion du Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 5 octobre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Présentation de Christian Boisseau, nouvel agent communal, et ses propositions de « fleurissement » des Espaces Verts
- Semis en pieds de mur
- Bilan de la matinée sur l'éco-pâturage)

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

4. Administration générale

✓ Drogations au repos dominical des salariés, relevant de la compétence des Maires

Vu la Loi n°2016-1088 du 08 août 2016 ;

Vu l'article R.3132-21 du Code du travail, prévoyant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical, de la SARL Bordage et Carcaud en date du 18 septembre 2021 sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour le dimanche 17 avril et lundi 18 avril 2022 en matinée, à l'occasion de Portes Ouvertes ;

Considérant qu'un repos compensateur équivalent en temps, égal au nombre d'heures travaillées, sera accordé par roulement, dans la quinzaine qui précède ou qui suit les jours travaillés à cette occasion ;

Considérant l'avis rendu par la CCI Vendée le 20 octobre 2021 ;

Considérant l'avis rendu par le MEDEF de la Vendée le 21 octobre 2021 ;

Considérant l'avis rendu par l'Union Départementale CGT de la Vendée le 25 octobre 2021 ;

Considérant l'avis rendu par l'Union Départementale CFDT de la Vendée le 27 octobre 2021 ;

Considérant les accords écrits des salariés concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture dérogatoire au repos dominical de la SARL Bordage et Carcaud sollicitant une autorisation exceptionnelle d'ouverture pour les : dimanche 17 avril et lundi 18 avril 2022 en matinée, à l'occasion de Portes ouvertes.

5. Ressources Humaines

✓ Recrutement de vacataires pour le recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter six vacataires pour effectuer le recensement de population pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Madame le Maire ajoute qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération des agents recrutés. Le montant est librement fixé. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- Rémunération forfaitaire de 150 € brut par agent pour les 2 demi-journées de formation obligatoires et la tournée de reconnaissance
- Rémunération forfaitaire de 1,41 € brut par imprimé collecté bulletin individuel et 1 € brut par imprimé collecté feuille logement
- Rémunération supplémentaire forfaitaire de 180 € brut par agent si le taux de collecte internet dépasse 75%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter six vacataires pour effectuer le recensement de population pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 ;

- De fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :
 - Rémunération forfaitaire de 150 € brut par agent pour les 2 demi-journées de formation obligatoires et la tournée de reconnaissance
 - Rémunération forfaitaire de 1,41 € brut par imprimé collecté bulletin individuel et 1 € brut par imprimé collecté feuille logement
 - Rémunération supplémentaire forfaitaire de 180 € brut par agent si le taux de collecte internet dépasse 75% ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

✓ Modification du temps de travail d'un poste

Vu la délibération n°14.080 du Conseil Municipal du 9 juillet 2014 créant un poste d'adjoint technique à hauteur de 22,12 heures annualisées hebdomadaires ;

Considérant la réorganisation du service suite à un départ à la retraite et le souhait d'un agent de pouvoir augmenter son temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique du 18 octobre 2021 favorable à l'unanimité pour une modification de temps de travail de 22,12 heures annualisées hebdomadaires à 29,50 heures annualisées hebdomadaires ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés et/ou supprimés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Afin de modifier la durée de l'emploi d'un agent au Service Affaires Scolaires en le faisant passer de 22,12 heures annualisées hebdomadaires à 29,50 heures annualisées hebdomadaires, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante afin de permettre cette modification d'emploi sur le grade ci-dessous.

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire actuel	Temps de travail Hebdomadaire au 09/12/21	Ouverture / fermeture
Service Affaires Scolaires	Adjoint technique	Adjoint territorial technique	22,12 H	29,50 H	Modification temps de travail

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs ;
- De porter à compter du 9 décembre 2021 de 22,12 heures annualisées hebdomadaires à 29,50 heures annualisées hebdomadaires le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

6. Finances

✓ Budget « Assainissement » – Décision modificative n° 3

Vu la délibération n° 21-037 du 9 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget « Assainissement » de la Commune de Bournezeau.

Vu la nécessité de procéder à l'annulation de titres concernant le rattachement sur les exercices 2020 et 2019 car ils ont été émis deux fois.

Vu que l'inscription budgétaire prévue n'est pas suffisante pour couvrir ces 2 annulations.

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2021 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	1 632.00 €	- €	1 632.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- €	- €	1 632.00 €
TOTAL	402 352.59 €	- €	1 632.00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2021 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
70611 – Redevance d'assainissement collectif	145 000.00 €	- €	1 632.00 €
Chapitre 70 – Vente produits fabriqués, prestations	- €	- €	1 632.00 €
TOTAL	402 352.59 €	- €	1 632.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

✓ Subventions du Budget Principal Commune au Budget principal CCAS Bournezeau

Vu la délibération 21.036 du 9 mars 2021 portant adoption du Budget Principal 2021 de la Commune ;
Considérant qu'il est prévu au budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, une subvention de fonctionnement au CCAS de Bournezeau pour un montant de 6 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000.00 € au CCAS de Bournezeau pour l'exercice 2021 ;
- D'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

✓ Budget Principal - Participation du budget principal aux budgets annexes

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération 21.036 du 9 mars 2021 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 21.038 du 9 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe « Salle le Mitan Vendéen »

Vu la délibération 21.039 du 9 mars 2021 portant vote du budget primitif du budget annexe « Camping » ;

Considérant qu'il a été prévu au budget primitif du budget principal de la Commune une subvention d'équilibre pour les budgets annexes.

Considérant que les recettes de fonctionnement des budgets annexes « Salle le Mitan Vendéen » et « Camping » pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au budget annexe « Salle le Mitan Vendéen » une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 600.00 € ;
- d'attribuer au budget annexe « Camping » une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 € ;
- dit que ces dépenses sont imputées à l'article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget principal 2021 ;
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

✓ Refacturation des frais de personnel 2021

Madame le Maire rappelle que le Budget Principal supporte des charges de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau. Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est proposé d'introduire dans le budget 2021, le remboursement des frais de personnel pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération 21.036 du 9 mars 2021 portant adoption du Budget Principal de la Commune ;

Vu la délibération 21.08 du 16 mars 2021 portant adoption du Budget Principal du CCAS de Bournezeau ;

Vu la délibération 21.10 du 16 mars 2021 portant adoption du Budget Annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau ;

Considérant que le Budget Principal supporte des frais de personnel administratif dont les missions relèvent du CCAS de Bournezeau et qu'il y a lieu de procéder à la refacturation de ces frais aux budgets concernés ;

Considérant que ces charges de personnel ont été identifiées et évaluées en référence à la durée de travail des agents concernés ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget principal du CCAS de Bournezeau comme suit :
 - pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 1 088.00 € (dont 128.00 € concernent le PALULOS)
- de fixer le montant des charges de personnel qui devra être facturé par le Budget principal de la Commune au Budget annexe « Foyer Soleil » du CCAS de Bournezeau comme suit :
 - pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 : 6 816.00 €
- de charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

✓ Budget Principal - Tarifs des services municipaux 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		Tarifs 2022
FOURRIÈRE CANINE	par jour	30,00 €
REGIE DROIT DE PLACE	1 à 7m compris	2,00 €
	7m à 15m compris	3,00 €
	15m et plus	5,00 €
	Cirque (par jour)	30,00 €
MATERIEL DIVERS	Table	1,00 €
	Chaise	0,25 €
	Banc	1,00 €
	Grande tente	69,00 €
	Petite tente	49,00 €
MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE	par heure	33,00 €
PHOTOCOPIES Noir et Blanc	Associations et candidats aux élections (cf. délib 13.140) (*)	0,10 €
	Particulier (*)	0,30 €
	surcoût papier couleur (x nbre de feuilles)	0,02 €

(*) maxi 100 par tirage ; base = 1 page A4 recto x2 pour A4 RV ou 1 page A3 x4 pour A3 RV

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des services municipaux pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ Budget Principal - Tarifs des cimetières 2022

Vu la proposition du Comité « Cimetières » du 25 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifications suivantes :

		Tarifs 2022
CIMETIÈRES	Terrain concession : 30 ans	326.00 €
	Terrain concession : 15 ans	153.00 €
	Columbarium concession : 30 ans	713.00 €
	Columbarium concession : renouvellement pour 30 ans	357.00 €
	Cavurne concession : 30 ans	560.00 €
	Cavurne concession : renouvellement pour 30 ans	229.00 €
	Jardin du souvenir : redevance de dispersion	61.00 €
	Jardin du souvenir : plaque d'identification	27.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications des cimetières pour l'année 2022, telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Marchés publics

✓ **Marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées Route de Chantonnay**

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation pour les « travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées Route de Chantonnay » a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire annonce qu'à l'issue de la période de consultation, la commune n'a reçu aucune offre.

Aussi, il est nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour motif d'infructuosité liée à l'absence d'offre.

Madame le Maire ajoute qu'en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, la mairie peut avoir recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La commune a donc sollicité la société SO.C.O.V.A.T.P., 868 rue des Marais – 85220 COMMEQUIERS pour obtenir une offre technique et financière.

Le marché sera traité à prix unitaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer la procédure de consultation pour les « travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées Route de Chantonnay » sans suite pour motif d'infructuosité liée à l'absence d'offre ;
- D'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, à l'entreprise SO.C.O.V.A.T.P., 868 rue des Marais – 85220 COMMEQUIERS dont l'offre est estimée au regard du détail quantitatif à un montant de 78 657.00 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprises désignée ci-dessus.

✓ **Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif – stade municipal**

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°21.91 du 8 juin 2021 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de construction modulaire à usage associatif au stade municipal pour un montant de 647 450.00 € HT et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation pour les « travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif au stade municipal » a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché se décompose en 6 lots :

- Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts
- Lot 2 : Métallerie – clôture
- Lot 3 : Bâtiment modulaire
- Lot 4 : Bardage bois
- Lot 5 : Carrelage – Faïence
- Lot 6 : Electricité extérieure

Et comporte également 4 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- o PSE 1 : Finition gravillonnée sur emprise de la zone 2 définie au plan de masse (lot 1)
- o PSE 2 : Plaques de plâtre perforées sur parois de la salle d'activités et du foyer des jeunes (lot 3)
- o PSE 3 : Remplacement du plafond en dalles 600 x 600 mm de 20 mm, par un plafond en dalles 600 x 600 mm de 35 mm d'épaisseur – après négociation, un nouveau chiffrage a été demandé concernant l'emprise de la salle d'activités uniquement (lot 3)
- o PSEO 1 : Mise en œuvre d'un système de gestion de débit pour les salles foyer des jeunes et salle d'activités (lot 3)

La période de préparation de chantier est prévue en décembre. Le démarrage est envisagé en janvier avec une fin de travaux prévue à la fin du mois d'avril.

Le marché sera traité à prix forfaitaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés comme suit :
 - o Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts – attribué à l'entreprise ALAIN TP - ZA – 2 rue du Sureau – 85110 SAINT PROUANT, pour un montant de 54 063.50 € HT concernant l'offre de base, et de ne pas retenir la PSE n°1 ;

- Lot 2 : Métallerie – clôture - attribué à l'entreprise TRICHET ENVIRONNEMENT - 9-11 Allée de l'industrie - ZI La France – 85190 VENANSAULT pour un montant de 18 577.50 € HT ;
- Lot 3 : Bâtiment modulaire - attribué à l'entreprise MADERA – ZA Les Ajoncs – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 423 323.00 € HT concernant l'offre de base, et de retenir les PSE suivantes :
 - La PSE n° 2 pour un montant de 2 560.00 € HT,
 - La PSE n°3 – emprise salle d'activités - pour un montant de 2 600 € HT
 - La PSE n°4 pour un montant de 3 956.00 € HT,
 soit un total de 432 439.00 € HT ;
- Lot 4 : Bardage bois - attribué à l'entreprise T MADERA – ZA Les Ajoncs – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 24 885.00 € HT ;
- Lot 5 : Carrelage – Faïence - attribué à l'entreprise SARL TOUZEAU - 8 Rue Marius Berliet - ZA Le Prè Bouchet - 85190 AIZENAY pour un montant de 6 516.00 € HT ;
- Lot 6 : Electricité extérieure - attribué à l'entreprise BERNARD ASSOCIES – 35 ZI du Bois Imbert – 85280 LA FERRIERE pour un montant de 3 700.00 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les marchés et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec les entreprises désignées ci-dessus.

8. Enfance jeunesse

- ✓ **Convention avec les associations Brin d'Eveil et Familles Rurales de Bournezeau pour la mise à disposition de locaux de l'accueil de loisirs**

Vu la délibération n°21-084 du 11 mai 2021 acceptant les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'accueil de loisirs Les Bourzouils à l'association Familles Rurales de Bournezeau.

Considérant que l'association Brin d'Eveil regroupe les assistantes maternelles de plusieurs communes de la Communauté de Communes de Pays de Chantonnay dont les assistantes maternelles de Bournezeau.

Considérant que les assistantes maternelles de Bournezeau ont sollicité la mise à disposition d'une partie des locaux de l'accueil de loisirs Les Bourzouils, pour organiser des réunions de travail mais aussi des matinées d'éveil à raison d'une fois par semaine pour les matinées d'éveil et environ 1 fois par trimestre pour les réunions. Considérant que lors de ces matinées, les assistantes maternelles utiliseront du matériel appartenant à l'association Familles Rurales de Bournezeau,

Il est proposé de conclure une convention tripartite entre la commune de Bournezeau, l'association Familles Rurales de Bournezeau et l'association Brin d'Eveil portant sur les conditions de mise à disposition des locaux et d'utilisation du matériel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition des locaux annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

9. Domaine et patrimoine

- ✓ **Baux ruraux – tarifs applicables du 01/11/2021 au 31/10/2022**

[Anne-Marie DAVIEAU se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour.]

[Le pouvoir de Laurence BOURGEOIS confié à Monique BROCHARD n'est pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 constatant pour 2021 l'indice national des fermages et permettant l'actualisation du loyer des bâtiments d'exploitation et des terres nues et des maxima et minima pour l'année 2021,

Le nouvel indice national des fermages pour 2021 étant de 106.48 (105.33 en 2020), il est proposé de fixer en conséquence l'évolution des locations à + 1.09 %, soit un montant annuel à l'hectare :

- de 76.25 € x 1,0109 = 77,08 € /ha /an pour les conventions précaires,

- de 111.47 € x 1,0109 = 112,68 € /ha /an pour les baux à ferme,

pour la période allant du 01/11/2021 au 31/10/2022.

L'ensemble des terres agricoles mises en location aux agriculteurs par la commune de Bournezeau se décompose comme suit :

➤ CONVENTIONS PRECAIRES pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022

76.25 € x 1,0109 = 77.08 € /ha /an

Section	N°	Lieu-dit	PLU	Superficie /m2	Nature	Exploitant	Prix €/ha	MONTANT
XR	110	Les Egajas	2AU	16 231	T	SCEA l'Etang	77.08	125.11 €
ZL	87p	Le Perrot	2AU	10 000	T	SCEA l'Etang	77.08	77.08 €
AD/YL	207/208	La Mare	2AU	1 627	T	J. CHARRIER	77.08	12,54 €
YL	15/16	La Mare	2AU	4 270	T	J. CHARRIER	77.08	32,91 €
XR	3p	La Grousselière	2AU	20 561	T	SCEA l'Etang	77.08	158.48 €
XI	206	Rue de L'Oiselière	UE	1 200	T	SCEA l'Etang	77.08	9,25 €
F	1354	Le Moulin	U	253	T	SCEA l'Etang	77.08	1,95 €
XR	8	La Grousselière	2 AU	2 010	T	DAVIEAU Robert	77.08	15,49 €
		TOTAL SURFACE		5 ha 61 a 52				432.81 €

➤ BAIL A FERME pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022

111.47 € x 1,0109 = 112.68 € /ha / an

Section	N°	Lieu-dit	PLU	Superficie /m2	Nature	Exploitant	Prix €/ha	MONTANT
ZK	45p	Croix de Bazeau	A	10 000	T	T. ROBIN	112.68	112.68 €
		TOTAL SURFACE		1 ha				112.68 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifications proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à imputer les recettes afférentes aux comptes correspondants des budgets concernés.

10. Questions diverses

Sans objet.

Fin de la séance : 21 H 52

Affiché le : **15 NOV. 2021**

Le Maire,
Louisette BILLAUDEAU




Le Secrétaire de séance,
Guy SICOT

